

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au XX^e Congrès International de la Paix.
Arrêté municipal interdisant la circulation des voitures sur certaines voies en état de réparation.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 29 mai 1913 (suite et fin).

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Lycée de Monaco. — Palmarès.
Distribution des prix aux Ecoles primaires et aux Asiles.

ECHOS ET NOUVELLES :

Télégramme de félicitations au Directeur du Lycée.
Célébration de la Fête du 14 Juillet par la Colonie française.
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'appel.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 7 juillet 1913, M. Gaston Moch, Conseiller Privé de S. A. S. le Prince, est nommé Délégué de la Principauté au XX^e Congrès International de la Paix, qui doit se tenir à La Haye, du 14 au 20 août 1913.

ARRÊTÉ MUNICIPAL**COMMISSION INTERCOMMUNALE**

Nous, Maire, Président de la Commission Intercommunale ;

Vu le rapport de M. l'Inspecteur des Travaux Publics en date du 19 juin 1913 ;

Vu l'Ordonnance sur la Police Municipale du 11 juillet 1909, chapitre VII ;

Vu la décision de la Commission Intercommunale en date du 11 juillet 1913 ;

Considérant que les travaux de rechargement des chaussées et le goudronnage de plusieurs voies de la Principauté nécessitent l'interruption de la circulation des voitures, charrettes et autres véhicules sur ces voies ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 15 juillet 1913, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies faisant l'objet d'un rechargement général ou du goudronnage de leur chaussée.

ART. 2. — Cette interdiction ne s'applique pas aux voies suivantes : boulevard d'Italie, avenue de la Quarantaine, chemin des Pêcheurs, avenue de la Porte-Neuve, chemin de l'Hôpital, rue Bellevue, avenue des Spélugues, boulevard des Moulins, avenue Saint-Martin, chemin de la Turbie (frontière), rue Bel-Respiro et section du boulevard Charles III comprise entre le Pont Wurtemberg et la frontière de la Principauté.

Pour les autres voies, la circulation n'y sera inter-

rompue que sur des sections comprises entre deux routes y aboutissant et permettant de donner un autre itinéraire aux véhicules.

Ces sections seront déterminées par le Service des Travaux Publics.

ART. 3. — Il sera placé, à chaque extrémité des voies et sections de voies sur lesquelles la circulation sera interdite, un barrage accompagné d'un écriteau portant la mention : *Circulation interdite aux voitures.*

Ce barrage sera éclairé pendant la nuit.

ART. 4. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies conformément à la loi.

Monaco, le 11 juillet 1913.

Le Maire,
Président de la Commission Intercommunale,
S. REYMOND.

CONSEIL NATIONAL**SESSION ORDINAIRE**

Séance du 29 mai 1913

(Suite et fin.)

Vraiment, je trouve qu'on a mauvaise grâce à reprocher au Gouvernement d'avoir, en quelque sorte, favorisé les lenteurs des experts, par ce fait qu'il admet, lorsqu'on procède à une expertise, qu'on ne doit point transformer cette mesure d'instruction en une sorte de course de vitesse, où il faut arriver vite, que l'on fasse bien, que l'on fasse mal.

Certes, j'ai souvent déploré moi-même les lenteurs, d'ailleurs inhérentes à tous les procès, mais je n'ai jamais pensé à dire que l'expertise fût un obstacle, un danger, parce qu'elle entraînait certaines longueurs.

Que vous alliez remédier à cet inconvénient avec la proposition de M. Reymond, c'est une erreur de le croire.

Vous aurez trois magistrats, ils feront leur devoir. Vous aurez trois techniciens, — ce n'est pas que je les juge incapables de faire leur devoir — mais, enfin, outre que le nombre des techniciens, des architectes ou des entrepreneurs n'est pas grand, il faut considérer que ces techniciens, que vous prendrez pour faire partie d'un tribunal, trouveront que l'on abuse d'eux si on ne leur donne rien. Alors qu'ils mettront tout leur temps, tout leur savoir, toute leur expérience au service des parties en cause, ils auront pour toute satisfaction à se dire : « J'ai peut-être très bien jugé, mais j'ai certainement perdu mon temps et mes affaires personnelles ont été en souffrance ».

Vous ne pouvez pas considérer que vous allez pouvoir absorber les instants de vos techniciens sans leur faire une juste part dans les indemnités qui sont allouées.

Ou ces honoraires seront subis par les parties ou par le Trésor, et ce sera très onéreux, ou bien on ne donnera rien, et alors, pendant un mois, vous aurez peut-être un tribunal, mais au deuxième mois, vous n'en aurez plus.

Je m'adresse à des gens qui, à cet égard, sont mieux renseignés que moi. Ce sont des gens de Monaco que

vous allez appeler à siéger, — vous n'irez naturellement pas choisir des techniciens à Nice ou à Menton — mais alors, parmi les ingénieurs, les architectes dont il sera fait choix, il y aura toujours des propriétaires, car je ne crois pas me tromper en disant qu'à Monaco il n'y a pas un seul architecte ou entrepreneur qui ne soit doublé d'un propriétaire, n'est-il pas à prévoir que dans une occurrence déterminée, le technicien n'oubliera pas d'une façon complète qu'il est propriétaire et qu'il pourra être l'exproprié de demain ?

Vous comprenez que, malgré les efforts que pourra faire cet honnête homme pour ne pas s'écarter de son devoir, la justice sortira toujours plus ou moins maltraitée de la lutte qu'il aura soutenue en son for intérieur, et le jugement s'en ressentira.

Voilà les inconvénients.

A côté des trois techniciens, vous avez les trois conseillers communaux. Imaginez cette hypothèse que l'avocat soit lui-même un conseiller communal plaçant devant des conseillers communaux pour un exproprié qui sera peut-être un électeur. Est-ce possible ?

M. REYMOND. — Il y a là une erreur. Il ne s'agit pas de trois conseillers communaux, mais de trois propriétaires choisis sur une liste présentée par les Conseils Communaux.

M. LE MINISTRE. — Ce sont des questions qui ont été débattues devant le Conseil National ; quoi qu'il en soit, — mettons que ce ne soit pas trois conseillers communaux, mais trois propriétaires, — vous allez vous trouver en présence d'un tribunal qui comprendra trois magistrats, trois techniciens, qui seront trois propriétaires, et enfin, trois propriétaires désignés par les Conseils Communaux.

Est-ce que de pareilles juridictions sont défendables ?

Croyez-moi, pendant 31 ans, j'ai vécu à côté des magistrats et nul n'est mieux placé que moi pour rendre un juste hommage à l'impartialité et à la conscience qu'ils apportent dans leurs fonctions. Combien de fois ne m'est-il pas arrivé de voir, après qu'une décision avait été arrêtée dans un sens déterminé, à la fin d'un délibéré, que le magistrat chargé de la rédaction arrivait à la huitaine suivante avec deux jugements en sens opposé. Celui qui s'était imposé ce double travail avait, en compulsant le dossier d'une façon minutieuse, cru découvrir des possibilités de juger le contraire de ce qui avait été délibéré. Si cet homme impartial, consciencieux, trouvait ainsi des motifs d'hésiter dans une cause où il n'était pas intéressé, jugez des hésitations qui pourraient assaillir les consciences et les esprits des six propriétaires qui auront à juger pour leurs voisins, pour leurs amis, des causes en tous points semblables à celles qu'ils pourront ultérieurement avoir à faire juger eux-mêmes, et demandez-vous de quelles considérations ils s'inspireront, même inconsciemment, dans leurs jugements.

Lorsque, pour la première fois, nous avons eu à nous expliquer avec Son Altesse Sérénissime du vœu du Conseil National, je crois pouvoir dire que les dangers que je vous ai signalés ont pesé de quelque poids dans cette décision provisoire à laquelle notre Souverain S'est arrêté.

Il a voulu faire à nouveau des expériences.

Je le dis hautement, je suis sûr que les expériences que l'on a faites ces jours derniers, devant les tribunaux

d'expropriation, feront ressortir d'une façon éclatante la sagesse des dispositions qui ont été insérées dans la loi sur l'expropriation.

Que cette loi soit à l'abri des critiques, ce n'est pas ce que jé veux dire. Un point a été soulevé par M. Notari, auquel M. Lagouëlle répondra à une autre séance, et il est possible qu'il s'y rencontre de justes critiques; mais, sur le fond même de la loi, croyez-moi, il est d'une sagesse impérieuse de maintenir les dispositions qui régissent les articles 10, 13 et 14. Vous avez tout intérêt à conserver cette expertise, et vous devez avoir toute confiance dans les dispositions du tribunal qui est appelé à se prononcer sur les expropriations.

M. NOTARI. — Messieurs, je suis obligé d'expliquer au Conseil National pourquoi, devant la Commission de Législation, j'ai voté contre la proposition qui a été faite par M. Reymond et pour quelle raison je resterai encore contre, aujourd'hui.

Les raisons qui m'ont fait voter contre, au point de vue du droit, vous pouvez le comprendre après la remarquable exposition de la doctrine, faite par M. le Ministre d'Etat, sur la matière réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique. Mais je me suis encore préoccupé, au point de vue pratique, de voir si le projet de M. Reymond répondait au but qu'il se proposait. M. Reymond vous a dit, en effet, que son projet de loi comporte un système bien plus expéditif que l'actuel, car nous n'arriverons jamais à en finir avec le système de l'expertise.

Je crois, cependant, que nous sommes loin de trouver des moyens expéditifs dans l'article 21 du projet présenté au mois d'octobre 1911 et voté par le Conseil National. Je vais vous lire le texte, et vous verrez quels seraient ces moyens expéditifs que vous avez déjà adoptés :

TITRE III.

De la procédure relative à la dépossession forcée.

ART. 21. — A défaut de conventions amiables, soit avec les propriétaires des terrains ou constructions dont la cession est reconnue nécessaire, soit avec ceux qui les représentent, et faute d'acceptation des offres de l'Administration dans le délai fixé par l'article 19, il sera statué, comme il est dit ci-après, par un Tribunal d'Expropriation composé de trois magistrats désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel, trois experts désignés par le Ministre d'Etat et enfin trois propriétaires tirés au sort sur une liste de neuf candidats, sans distinction de nationalité, présentés à raison de trois par Conseil Communal.

La durée des fonctions des membres de ce Tribunal sera de trois ans.

Ne pourront être appelés à siéger, les propriétaires ou locataires des terrains et bâtiments expropriés, les créanciers ayant inscription sur l'immeuble, et généralement toutes personnes intéressées, ni leurs parents ou alliés.

Le greffier en chef, ou à son défaut, un commis greffier tiendra la plume. Le service de l'audience sera assuré par les huissiers à tour de rôle.

Voilà d'abord quel est le tribunal qui va statuer : il est composé de trois magistrats, trois propriétaires et trois experts, c'est-à-dire neuf personnes. Dans ce tribunal, il y a trois personnes compétentes au point de vue technique, ce sont celles que le projet de loi nomme expressément : experts, soit les trois experts. Les autres membres composant le tribunal, sur des questions techniques, s'en rapporteront, certainement, à ces trois premiers.

Ces trois experts seront-ils d'accord entre eux ? C'est difficile. Si oui, le rôle des autres membres du tribunal sera réduit à néant et c'est en définitive cette minorité de trois experts qui jugera. S'ils ne sont pas d'accord, M. Reymond l'a prévu, que fait le tribunal ? Il nomme des techniciens et des experts pour éclairer sa religion (art. 22 du projet). Ce n'est qu'après que ces techniciens auront pu se faire une idée juste de la question qui leur est soumise, qu'ils déposeront au greffe du tribunal leur rapport et c'est sur ce rapport seulement que le tribunal rendra sa décision.

A quoi bon, donc, supprimer l'expertise, puisque dans l'article 22 il est dit : « Le Tribunal pourra entendre toutes les personnes qui seront susceptibles de l'éclairer ». Or, le rôle des experts n'est-il pas celui d'éclairer le Tribunal ? Que fait-il le Tribunal lorsqu'il se trouve en présence d'une question de fait qui n'est pas de sa compétence ? S'agit-il d'une discussion dans laquelle des

comptes sont en jeu : il nommera des experts comptables qui prendront connaissance des livres de commerce des dits comptes ; s'agit-il, au contraire, d'établir l'importance d'un accident de travail : pour ce, il désignera des docteurs pour évaluer le préjudice et ce n'est qu'après que ces personnes compétentes auront fixé sa religion qu'il statuera. Vous l'avez si bien compris que, par votre article 22, vous retournez donc à l'expertise. Vous savez très bien que si on a adopté l'expertise à Monaco, c'est que ce système a été adopté déjà à l'étranger.

En France, c'est un jury qui prononce. En Italie, ce sont des experts arbitres. Mais en Russie, en Allemagne, Autriche, Espagne, Genève, etc., c'est un système mixte. Toujours, le tribunal a éprouvé le besoin de se faire éclairer par des personnes compétentes ; c'est ce que l'on a adopté à Monaco.

Et vous trouvez que le moyen que l'on vous a soumis est plus expéditif ? Comment donc, vous critiquez l'expertise et vous laissez le moyen d'y revenir ? Alors, pourquoi changer ? Il faut innover, mais d'une façon plus heureuse. Laissez donc ce qui existe, si le moyen que vous proposez n'est pas meilleur.

Telles sont les raisons qui m'ont amené à voter contre ce projet et je suis persuadé qu'après les explications qu'on vient de vous donner, vous ne verrez aucun inconvénient à laisser la question en suspens et ne pas innover.

M. REYMOND. — J'ai eu le plaisir d'avoir à la fois la série des arguments qui peuvent être donnés par deux contradicteurs.

L'un qui nous a fait beaucoup d'honneur, c'est M. le Ministre d'Etat, parce qu'il a discuté la question qui est soumise aujourd'hui comme s'il s'agissait d'un véritable projet de loi. Il a défendu les vues du Gouvernement et je suis appelé à défendre les vues de la Commission. M. le Ministre nous a fait beaucoup d'honneur, car il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une indication donnée au Prince qui doit décider s'il doit demander au Conseil d'Etat de rédiger un projet de loi. Jamais, en effet, notre avant-projet n'a eu la prétention de constituer une rédaction définitive. Nous ne sommes pas tombés dans cette erreur. La preuve c'est que vous lisez, même dans le texte, des termes impropres qui viennent de la hâte avec laquelle le travail de la Commission a été accompli. Ainsi, le mot « expert » veut incontestablement dire technicien dans notre texte, car le mot expert, en justice, doit se comprendre dans un autre sens. Il s'agit donc, en ce moment-ci, d'indiquer au Prince quels sont les inconvénients que l'on a constatés dans la procédure actuelle et quelles seraient les tendances, quels seraient les désirs du Conseil National, rien autre chose.

Je tiens à redresser tout d'abord quelques erreurs qui ont été commises. Il ne faudrait pas croire que l'article 21 de l'avant-projet indique que dans le sein du tribunal se trouvent des conseillers communaux. Cela était indiqué dans un avant-projet préparé par la Commission, mais qui a été complètement refondu à la discussion. Par conséquent, le texte que M. le Ministre avait sous les yeux n'est qu'un premier avant-projet présenté. Ce n'est pas celui qui a été voté par le Conseil. Ses arguments se retournent donc contre son raisonnement. M. le Ministre est encore tombé involontairement dans une autre erreur lorsqu'il a cru que l'on était obligé de faire choix de techniciens dans la Principauté de Monaco seulement.

On a parlé de trois experts, désignés par le Ministre d'Etat, à qui on n'impose nullement un choix quelconque.

Vous trouvez qu'un tel tribunal n'offrirait pas assez de garanties et qu'il pourrait lui arriver de rendre des jugements qui se contredisent. Mais vous avez, en disant cela, critiqué le tribunal d'aujourd'hui, car c'est ainsi qu'il est composé. Nous n'avons fait que lui adjoindre trois techniciens pour éclairer, le cas échéant, les autres membres du tribunal sur certaines questions spéciales, sans perte de temps, sans longueur. En effet, que se passe-t-il actuellement ? On nomme au préalable des experts, mais, faites attention, il n'y a pas qu'une expertise, il peut même y en avoir trois dans l'économie de l'Ordonnance en vigueur, et M. le Ministre, n'étant pas satisfait, voudrait qu'il y en ait encore davantage. Je ne crois pas que ce soit là le but de la procédure ; à mon avis, ce but est d'arriver à exproprier. L'expro-

priation est une mesure exceptionnelle qui permet, dans un but d'intérêt général, de porter atteinte au droit de propriété. Le but poursuivi par l'expropriation se justifie par la nécessité de déposséder un particulier pour satisfaire aux besoins de la collectivité, à des besoins d'intérêt social. Ce qui est envisagé avant tout et en premier lieu, c'est la dépossession. Le second fait, qui est l'obligation de payer une indemnité, est de moindre importance. Ce n'est qu'une réparation. Ce qu'il faut, dès que le besoin d'intérêt général s'est manifesté, c'est exproprier le plus tôt possible, afin de pouvoir exécuter les transformations projetées sans subir de retard. Si, donc, vous vous apercevez que, par des mesures préalables, vous allez au devant de longueurs excessives et préjudiciables à la collectivité, vous devez corriger cette procédure.

Voici qu'il peut être procédé d'abord à une expertise amiable ; puis il faudra, à défaut d'entente, une expertise judiciaire, qui ne lie pas le tribunal, même si les experts sont d'accord. Enfin, une troisième expertise sera nécessaire pour départager les deux premiers experts s'ils ne sont pas d'accord. C'est vraiment trop et je dis qu'il n'est pas possible, à Monaco, où la valeur des terrains est suffisamment connue, où elle peut être appréciée par toutes sortes d'indications, — et M. le Ministre d'Etat nous a montré que le tribunal actuel l'apprécie en dehors de l'avis de tous les experts, — que les propriétaires obtiennent des indemnités excessives. D'ailleurs, en général, si les propriétaires se montrent exagérés dans leurs réclamations, c'est parce que l'Administration fait des offres dérisoires, et alors il s'établit une espèce de marchandage qui finit par peser sur l'esprit même des experts ; de telle sorte que nous voyons des hommes très intelligents, qui raisonnent d'ordinaire avec le plus grand bon sens, prendre tout à coup une mentalité spéciale lorsqu'ils se trouvent en présence d'une expertise d'expropriation.

L'expert des Domaines maintient le prix offert par son Administration, et l'expert des parties ne veut pas diminuer le chiffre de la demande. Voilà la situation.

Et vous trouvez que ce système peut apporter des éclaircissements aux tribunaux ? Voyez ce qu'il s'est passé jusqu'à présent. Dans les affaires un peu compliquées, je vous défie de trouver un point de comparaison quelconque pour les offres de l'Administration d'une part et la demande des propriétaires expropriés d'autre part, et le tribunal n'a souvent tenu aucun compte des chiffres donnés par les experts.

Qui est-ce qui a fourni les éléments d'appréciation aux tribunaux ? La plupart du temps ce ne sont pas les experts, ce sont les parties. Vous pouvez consulter les dossiers. Tantôt c'est l'Administration des Domaines qui a apporté toutes les indications voulues, tantôt c'est la partie intéressée. Pourquoi ? Parce que la plupart du temps, à moins qu'il s'agisse d'un devis de travaux de construction ou de démolition, les experts se bornent à fournir des appréciations ou des évaluations sans indications proprement dites : lisez leurs rapports, vous n'en trouverez pour ainsi dire pas. S'ils le veulent, ils ont le droit de dire : « Après nous être rendus sur les lieux, avoir examiné les parcelles expropriées, nous estimons que l'indemnité à allouer est de tant », sans autres explications.

Et ce sont des experts agissant ainsi qui donneraient une garantie quelconque d'appréciation ? Pardon. Je dis, moi, que le Tribunal, même tel qu'il est aujourd'hui, me donne beaucoup plus de garantie que les experts, je ne crains pas de l'affirmer, et cela parce que le Tribunal sait qu'il doit encourir une responsabilité morale qui l'oblige à prendre certaines précautions auxquelles ne se croient pas astreints les experts parce qu'ils représentent les parties.

Mais j'ai eu l'imprudence de dire devant M. Notari qu'il y a des cas où, même dans le système que je préconise, le tribunal pourrait quand même recourir à une expertise si cela lui plaît, par exemple faire appel à un spécialiste pour prendre des mensurations. Croyez-vous, m'a-t-on objecté, que cela ne va pas retarder la solution ? Mais, en ce moment, n'est-on pas obligé de le faire, lorsque d'une part, si les rapports d'experts étant déposés, il arrive que les renseignements soient insuffisants et que le Tribunal désire s'entourer de nouveaux renseignements, se rende sur les lieux, entende des personnes et fasse ensuite appel à d'autres experts ? Vous devez

donc admettre que, du moment que la législation actuelle permet qu'il soit procédé de cette manière, si la législation nouvelle le fait également, ce n'est pas ajouter à ce qui existe.

Si le Conseil d'Etat estimait, après que le Prince l'aurait consulté, qu'il faut remédier surtout à la crainte et la possibilité des longueurs que je viens de signaler, il pourrait proposer d'autres moyens, il pourrait simplifier l'expertise et même la supprimer complètement.

Vous objectez encore qu'il faudrait allouer aux techniciens des indemnités pour compenser le temps passé à juger les expropriations. Je trouve cela très naturel, je n'y vois pas d'inconvénient. Je déplore le système qui consiste à faire appel à trois propriétaires et à prendre leur temps sans aucune allocation. Je crois meilleur le système qui consisterait à donner une rémunération à ceux auxquels on a recours dans l'intérêt de l'Administration et du public.

Croyez-vous que cela serait bien coûteux pour les parties? Ce serait une dépense insignifiante par rapport au montant de l'indemnité. Je le répète : voilà une législation qui permet toutes les lenteurs. Les deux premiers experts n'étant pas d'accord, ils peuvent prolonger leur discussion; s'il y a un délai imposé dans l'article 15 de la loi, ce n'est pas pour fixer le temps pendant lequel le rapport doit être rédigé, mais celui pendant lequel il doit être déposé lorsque les opérations sont terminées.

Comment peut-on savoir quand les experts achèveront leurs opérations? Il faudrait, tout au moins, imposer un délai pendant lequel ils devront déposer leur rapport.

M. NOTARI. — Vous l'avez déjà le moyen, dans le Code de Procédure Civile.

M. REYMOND. — Il ne faut pas induire en erreur les membres du Conseil National qui nous font l'honneur de nous écouter.

Le Code de Procédure Civile indique que, si les experts ne déposent pas leur rapport dans le temps voulu, on a le droit de les faire révoquer et même d'exiger d'eux des dommages-intérêts. Mais comment les choses se passent-elles dans la pratique? Vous avez une expertise commencée, elle a déjà traîné et pendant de longs mois on a attendu le rapport des experts. On perd patience et, si cela porte préjudice à l'une des parties, on se décide à demander le remplacement des experts négligents. Il faut alors recommencer toute l'expertise et s'en remettre à la conscience de nouveaux experts.

Lorsqu'on est obligé de donner satisfaction à tout un pays qui attend depuis longtemps des travaux d'édilité, la première condition, pour les administrateurs d'une ville de saison, n'est-elle pas de contenter la clientèle étrangère? Et comment y parvenir? De la manière suivante : lorsque nous décidons que des travaux doivent se faire, notre désir doit être de les voir se réaliser pendant la saison d'été, pour que les hivernants profitent de l'amélioration qu'ils entraînent. Et c'est pourquoi nous devons choisir des procédures rapides. Le désir que j'exprime, en demandant l'adoption de certains changements à la loi actuelle, c'est que le Conseil d'Etat rédige un projet qui nous donne toutes les garanties désirables et contienne notamment des moyens plus expéditifs d'aboutir à l'expropriation.

Messieurs, ce que je vous demande de voter, ce n'est pas une loi, le projet de loi n'étant pas encore venu devant vous pour que vous ayez à apporter dans le débat un vote de cette importance. Au fond, ce que vous allez donner, c'est une indication. Par conséquent, votre responsabilité n'est pas encore engagée.

Mais je suis persuadé que, si l'on veut se donner la peine de compulsurer les textes, lorsqu'on aura relu ceux que nous avons votés et qu'on aura vu, par l'examen des affaires elles-mêmes qui sont déjà venues en discussion, que ce sont véritablement les rapports d'expertise qui sont la cause de tous les retards, je suis persuadé que le Prince demandera au Conseil d'Etat de simplifier cette partie de la procédure.

Il ne s'agit pas de faire un procès de tendances, d'être d'un avis contraire à celui du Gouvernement. Il s'agit de savoir si vous voulez conserver la procédure actuelle ou, au contraire, demander au Prince un projet de loi qui fasse cesser les lenteurs de l'expertise.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, si tout à l'heure je suis entré dans les développements que je vous ai donnés, c'est parce que j'avais cru comprendre que l'honorable M. Reymond attendait la présence du Gouvernement pour qu'il vous donnât son sentiment sur la proposition qu'il vous demande d'adresser à Son Altesse Sérénissime

et qu'à son tour Son Altesse Sérénissime apprécierait si Elle devait en saisir le Conseil d'Etat.

Par conséquent, alors que M. Reymond s'efforce de vous faire voter sa proposition, mes développements ont pour but de ne pas vous la laisser voter.

Je ne vais pas revenir sur les considérations théoriques que j'ai tout à l'heure développées, et devant des hommes pratiques comme vous, ce qu'il convient de développer ce sont les côtés pratiques des propositions qui vous sont présentées.

Eh bien! Messieurs, si je suis bien renseigné, il est si peu dans les intérêts du Trésor que les expertises soient supprimées ou que l'on donne aux experts une mission aussi étendue que celle que l'on avait, à un moment donné, cru devoir leur faire reconnaître, que les propriétaires engagés dans les expropriations en cours, et même ceux qui ne sont pas encore expropriés, ont cru qu'il était de leur intérêt bien compris de contribuer, selon l'importance des intérêts qu'ils avaient, au paiement des honoraires de l'éminent avocat qui est venu devant le Conseil de Révision défendre la thèse d'un indemnitaire.

Dans l'empressement que met l'une des parties à voir triompher quand même ce système de procédure, je vois quelque chose d'inquiétant et doublement onéreux pour le Trésor public. Je ne veux pas que l'on monte à l'assaut du Trésor et je le défendrai *unquibus et rostro*.

C'est pour cela que je vous demande de maintenir les garanties que la loi offre actuellement à tout le monde.

Ne croyez pas que la loi présente, même au point de vue des lenteurs, les dangers que souligne M. Reymond, avec une insistance qui m'a un peu étonné.

Comment, nous n'aurions pas le droit, dans le cas où des lenteurs seraient à reprocher aux experts, de demander au Tribunal de leur appliquer les articles 352 et 362 du Code de Procédure Civile qui autorisent le Tribunal à révoquer un expert et à prononcer des dommages-intérêts contre celui qui causerait aux parties en cause un préjudice quelconque?

C'est d'ailleurs, quoiqu'on en dise, à cette extrémité que nous avons eu recours pour contraindre à plus de diligence certains propriétaires ou certains experts, je dis plutôt propriétaires parce que j'ai peine à croire que les experts ne se montrent pas diligents lorsque les parties intéressées leur demandent de l'être.

Je crois que nous avons fait tout ce que nous pouvions en recourant aux dispositions des articles précités du Code de Procédure Civile et en en demandant l'application contre les experts.

J'ajouterai encore que les lenteurs n'ont pas du tout les conséquences funestes que vous marquait, Monsieur Reymond.

Je comprends que, pendant une saison, ces lenteurs aient pu compromettre le moment où les travaux à entreprendre seraient commencés. Mais, maintenant, avec les expropriations qui sont faites, nous avons du pain sur la planche, passez-moi cette expression familière, et avant que soient exécutés les travaux qu'elles permettent, malgré les lenteurs de la procédure, nous n'avons pas à redouter d'être pris au dépourvu, et nous serons toujours en avance sur les expropriations.

Quand même vous admettriez qu'à un moment il faudrait transformer en un vaste chantier la Principauté et exposer les gens qui s'aventureraient au-dehors à tomber dans une fondrière ou à recevoir un moellon sur la tête, eh bien, quand même vous le voudriez, nous avons de quoi ne plus redouter une interruption dans les travaux. C'est là ce que vous voulez, voilà le résultat pratique. Votre proposition de loi, en supposant qu'elle ait un intérêt, ne vient donc plus à son heure.

Je vous assure qu'après tout ce que nous avons fait, il n'y aura plus d'interruption dans les travaux.

M. REYMOND. — Une loi n'est pas faite pour une saison, mais pour de longues années.

M. NOTARI. — Je m'en tiens aux observations que j'ai faites.

La séance est suspendue à 4 heures trois quarts.

La séance est reprise à 5 heures un quart.

M. FONTANA. — Vous avez entendu les explications très explicites développées par M. le Ministre et par notre collègue M. Reymond.

Nous ne devons pas nous arrêter indéfiniment sur un texte de loi, d'autant plus que le projet ne nous est pas encore soumis.

Pour entrer dans les vues de plusieurs de mes collègues, je dépose sur le bureau du Président la proposition suivante que je sou mets au vote du Conseil National :

« Le Conseil National demande à S. A. S. le Prince de vouloir bien présenter un projet de loi modifiant la procédure actuelle en matière d'expropriation, de manière à la simplifier, à la rendre plus rapide, tout en donnant toutes les garanties à l'Administration et aux justiciables. »

M. LE MINISTRE. — Dans ces conditions, je retire l'opposition que j'avais faite au projet de M. Reymond.

M. REYMOND. — C'est tout ce que je désire. Nous ne devrions jamais, en effet, demander au Conseil que de voter sur une indication, car si nous nous astreignons à rédiger un véritable projet de loi, nous nous engageons d'avance et nous risquons de nous mettre dans l'embaras, selon les réponses qui nous sont faites par S. A. S. le Prince. Par ma proposition, sur la simplification de la procédure d'expropriation, je n'ai eu l'intention que de donner une indication. Elle est absolument conforme à ce que vient de dire M. Fontana. Je demande, en définitive, que l'on supprime dans la loi ce qui cause les lenteurs de la procédure actuelle d'expropriation.

M. NOTARI. — Cependant l'ordre du jour portait « Suppression de l'expertise préalable »; j'avais compris qu'on voulait supprimer l'expertise complètement. Si j'avais pu prévoir que vous ne demandiez pas la suppression de l'expertise, je n'aurais pas fait perdre le temps au Conseil; après la discussion qui vient de se dérouler, je suis persuadé que si nous pouvions avoir, avec le Gouvernement, des rapports plus fréquents, nous arriverions à être plus souvent d'accord.

M. REYMOND. — Je suis partisan des discussions publiques.

LE PRÉSIDENT. — Je déclare la discussion close. Je mets aux voix le vœu présenté par M. Fontana. (Adopté).

M. REYMOND. — Il y a certaines questions sur lesquelles le Gouvernement nous avait promis de répondre : 1^o Vallon de Sainte-Dévote.

M. DE CASTRO. — Je vous répondrai samedi, je serai alors en mesure de donner au Conseil National des renseignements intéressants, relativement à cette affaire.

M. S. OLIVIÉ. — Permettez-moi de soumettre au Conseil le rapport concernant la question des Emplois.

Vous n'ignorez pas qu'en 1914, un de nos honorables collègues avait fait voter un projet de loi sur la question. Je ne crois pas faire mal en présentant de nouveau ce projet qui est d'une importance capitale, et je serais heureux si mes collègues voulaient prendre ma proposition en considération. Elle tend à ce que les Monégasques et les habitants de la Principauté aient une prépondérance marquée dans les emplois des sociétés à monopole.

Lecture du rapport de M. S. Olivié :

Messieurs,

Le 30 novembre 1911, le Conseil National votait un projet de loi sur la préférence à donner dans les emplois à certaines personnes déterminées.

La plupart des membres du Conseil, ici présents, ont voté ce projet que la Commission avait attentivement étudié.

Cependant, comme quelques conseillers pourraient ne pas avoir ce projet de loi présent à l'esprit, permettez-moi de vous en donner lecture, afin d'être mieux compris dans ce que je désire exposer aujourd'hui, à ce sujet, devant le Conseil.

Projet de loi sur les emplois à réserver à certaines personnes déterminées.

ARTICLE PREMIER. — Dans tous les emplois, fonctions, charges publiques de l'Etat, des Communes et des Sociétés ou des particuliers concessionnaires d'un service public, ou détenteurs d'un monopole, la préférence sera accordée à ceux qui rempliront les conditions exigées, dans l'ordre ci-après ;

- Les citoyens monégasques ;
- Les étrangers nés dans la Principauté et y résidant ;
- Les étrangers qui ont épousé une monégasque et qui résident dans la Principauté ;
- Les autres étrangers domiciliés dans la Principauté depuis au moins dix ans.

ART. 2. — Un règlement d'administration, qui sera préalablement soumis au Conseil National et qui fera partie intégrante de la présente loi, indiquera les conditions à remplir pour occuper les emplois, charges ou fonctions spécifiés dans l'article précédent, ainsi que le mode de recrutement des fonctionnaires.

ART. 3. — Les sociétés privées, ainsi que les particuliers concessionnaires de services publics, ou détenteurs de monopoles, devront également, dans un délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, soumettre à l'approbation du Gouvernement un règlement

intérieur indiquant les conditions d'admission aux places et emplois dont ils disposent, en observant les prescriptions des articles précédents.

ART. 4. — Lorsqu'il y aura lieu de créer un emploi dans une administration publique ou privée, soumise aux prescriptions de la présente loi, il en sera donné connaissance au public par des avis publiés dans le Journal Officiel. Ces avis contiendront, s'il y a lieu, les conditions à remplir pour occuper l'emploi à créer.

Il en sera de même toutes les fois que, par suite de décès, démission, retraite ou révocation, il surviendra une vacance dans les cas prévus à l'article premier.

ART. 5. — Les droits acquis sont respectés.

Le Président : S. REYMOND. Le Secrétaire : J. BAUD.

Il me semble, Messieurs, que tout esprit impartial, non troublé par la passion, non dominé par les préjugés, devraient applaudir à cette initiative très sage du Conseil National, initiative qui n'a été inspirée que par des sentiments élevés, d'abord, et ensuite par le désir de prévenir les désordres que pourrait, un jour, faire naître cette question, qui est une *question sociale* de premier ordre.

La justice est le fondement de toute société, et malheur aux pays où les sentiments de justice et d'équité ne domineraient pas tous les autres sentiments !

Eh bien, c'est ce sentiment élevé qui nous a fait dire que — à conditions égales de capacités — dans tous les emplois de l'Etat, des Communes et des Sociétés ou des particuliers détenteurs de monopole, les citoyens monégasques et les étrangers nés dans la Principauté ou y résidant, et d'autres encore, selon l'énumération faite à l'article premier, devraient avoir la préférence pour l'admission à ces emplois.

Je sais, et vous le savez aussi bien que moi, Messieurs, que nous n'avons pas été compris, ou que peut-être on n'a pas voulu nous comprendre ; car nous n'avions en vue que les services publics concédés à des *détenteurs de monopole* et nous ne voulions pas imposer *tel individu pour tel emploi*, mais bien des catégories d'individus, catégories dans lesquelles tout sage administrateur peut se mouvoir aisément sans ressentir aucune pression morale dans la fixation de son libre choix pour un emploi déterminé dans sa Société.

Où, je le répète, on ne veut pas nous comprendre.

Cependant, Messieurs, n'est-ce pas l'équité la plus élémentaire que vous puissiez vivre dans votre propre pays ? Voyez ce qui se passe chez nos voisins, en France.

Les représentants de la population, les autorités municipales, à l'occasion de l'installation de casinos pour les jeux, se sont préoccupés, non seulement de faire bénéficier la Commune d'une certaine redevance à prélever sur les sommes encaissées par les fermiers de ces casinos, mais ont voulu encore faire profiter la population locale *sous une autre forme*, en fixant qu'un chiffre élevé d'employés pour cent — 90 p. % à Nice, x p. % à Vichy, x p. % à Aix-les-Bains, etc., etc. — devrait être engagés par ces fermiers.

Tout le monde sait qu'en bien des pays, les usines, les fabriques, les entreprises de travaux publics ne peuvent engager qu'un nombre assez limité d'employés étrangers au pays, même si ces travaux sont entrepris par des *capitalistes étrangers*.

Ai-je besoin de parler des fonctions de l'Etat ainsi que des Communes ? Dans quel pays d'Europe — pour ne pas aller plus loin — à l'exception de la Turquie, dont on est en train de se partager les lambeaux, dans quel pays d'Europe, dis-je, trouverez-vous confiées à des étrangers les fonctions d'Etat que les indigènes peuvent occuper ?

Je sais, Messieurs, que dans un petit pays comme le nôtre, il est préférable de voir certaines fonctions confiées à des étrangers (je fais allusion à la police, à l'armée, à la magistrature). Mais comment empêcher un indigène de vivre dans son pays ? N'est-il pas odieux de l'obliger à s'expatrier ? Je le répète, c'est l'équité la plus élémentaire, c'est une question de haute justice, on n'a pas le droit d'empêcher un monégasque de vivre dans son pays. Bien plus encore, l'Etat doit se soucier de lui assurer légalement la possibilité, la facilité de gagner sa vie dans son pays.

En accomplissant ce devoir, l'Etat se montre sage et prévoyant, il assure la *tranquillité sociale*.

En effet, gouverner, c'est surtout prévoir.

Comment ne voit-on pas, Messieurs, le problème social que l'on aura à résoudre dans quelques années ? La population du pays augmente sans cesse. La plupart de ceux qui la constituent demeureront dans la Principauté. Il faut donc, dès ce moment, se préoccuper de résoudre ce problème, en assurant aux *monégasques de droit ou monégasques d'habitation* le moyen légal de gagner leur vie, de trouver un emploi pour suffire aux besoins de leur existence.

Si l'on n'accomplit pas ce devoir, un jour viendra — et je souhaite ne pas être prophète — où le peuple se soulèvera pour demander du pain, *ce pain auquel il a droit*, et qu'on n'aura pas eu la sagesse de lui assurer.

C'est pour ces motifs, Messieurs, que j'ai tenu à rappeler,

pendant qu'il en est temps encore, que l'équité, que la sagesse, que la prudence, que la justice, que le souci de l'avenir de la population monégasque, nous font à nous, représentants légaux de cette population, un impérieux devoir d'élever courageusement et respectueusement notre voix, pour l'adoption de ce projet de loi ; de ne pas cesser, *jusqu'à que l'on ne se rende bien compte qu'en agissant ainsi nous sommes profondément convaincus de servir le Prince et la Principauté*. Et enfin, si l'on persiste à fermer les oreilles à nos justes, légitimes, respectueuses autant qu'instantes demandes, relativement à cette question, que l'on sache bien que nous aurons dégagé notre responsabilité.

M. S. OLIVIE. — Voilà, Messieurs, en deux mots l'objet de mon rapport. Je vous serai reconnaissant de prendre en sérieuse considération la question des emplois à Monaco. C'est une question vitale.

M. AIMINO. — Si M. Olivie met son rapport aux voix, je ne voterai pas le projet de loi, parce que je considère que vous fermez la porte aux Monégasques.

M. S. OLIVIE. — Je vous fais observer que, pour le moment, je me contente de déposer un rapport sur le bureau du Président ; le jour où je croirai devoir déposer un avant-projet de loi, ce sera en des termes différents.

M. AIMINO. — Lorsque M. le chanoine Baud avait déposé son avant-projet de loi en 1911, j'ai voté contre, parce que si j'estime, comme vous, que, lorsque des Monégasques ont absolument besoin de travailler dans leur pays, on ne doit pas leur imposer de conditions. Je ne dirai pas que n'importe quel Monégasque peut prétendre à des emplois du Gouvernement, pour lesquels il faudrait des capacités spéciales, mais pour ceux de certaines sociétés à monopole il n'est pas besoin qu'ils aient des capacités spéciales et par conséquent on ne doit pas leur imposer de conditions, sinon vous leur fermez la porte.

M. S. OLIVIE. — Je crois que nous sommes d'accord. Je ne reprends pas le projet de loi de notre ancien collègue. Je n'en ai parlé que pour mémoire. J'estime que tous les Monégasques et les habitants de Monaco ont le droit de vivre dans leur pays, et, pour le moment, je demande au Conseil de prendre mon rapport en sérieuse considération pour essayer de résoudre cette question si ardue des emplois aux Monégasques.

M. AIMINO. — Vous parlez de conditions à imposer. Je demande que votre rapport soit renvoyé à une Commission pour étude plus sérieuse.

M. S. OLIVIE. — Pour vous donner satisfaction, j'accepterai le renvoi à la Commission de Législation.

M. REYMOND. — Comme on a prononcé le nom de M. le chanoine Baud dans la discussion, je dirai qu'il n'a pas agi personnellement, mais comme secrétaire ou rapporteur de la Commission de Législation.

La Commission avait elle-même présenté cet avant-projet il y a un an et demi.

Il s'est déjà produit des méprises sur les intentions de la Commission et je vois que cela continue après l'observation de M. Aimino. En effet, lorsque la Commission a rédigé son avant-projet de loi, ce n'était pas avec la prétention d'insérer dans les articles qui composent le texte des termes définitifs, des dispositions qui devraient être ensuite reprises mot par mot dans un projet de loi. Elle s'est bornée à donner des indications comme la loi constitutionnelle le veut d'ailleurs, et si ces indications ont pris la forme d'un avant-projet de loi, cela n'avait d'autre but que de manifester au Prince quel était le désir du Conseil National qui croit répondre lui-même à la manifestation des desiderata de toute la population.

En effet, il est souvent pénible (je ne fais ici allusion à aucune société spécialement), il est pénible de voir que nous ne pouvons pas arriver à caser des Monégasques besogneux ou certaines personnes fixées ici, sans esprit de retour, parce que les situations sont encombrées par toutes sortes de privilégiés.

Je ne comprends pas pourquoi il s'est élevé des protestations contre ce désir exprimé. Pour ma part, je croyais rendre service aux pouvoirs publics et à ceux aussi qui se trouvent en butte à toutes sortes de sollicitations les plus inattendues et parfois les plus obsédantes. Je croyais qu'il y avait un moyen très simple de s'entendre, sinon par le moyen d'une loi, du moins par l'élaboration d'un règlement public, car il n'y a rien de tel que de pouvoir répondre à des réclamations injustifiées en se retranchant derrière une réglementation imposée par les pouvoirs publics.

J'ai tenu à prononcer ces paroles pour que l'on ne se figure pas qu'en présentant ce projet de loi nous avions l'intention de porter atteinte à des droits acquis, quels qu'ils soient.

Si la loi intervenait, elle ne pourrait avoir d'effet que pour l'avenir.

Mais je crois que le désir que manifestait le Conseil National dans cet ordre d'idées, désir reproduit dans différentes occasions, sera de nature à attirer l'attention, à frapper les esprits.

Si M. Aimino exprime encore son intention de demander le renvoi du rapport à une Commission, qu'il veuille bien nous faire savoir les raisons qui, d'après lui, motivent ce renvoi.

M. AIMINO. — Voici mes raisons : Vous n'ignorez pas que le 80 % des demandes d'emplois va vers la Société des Bains de Mer et que les Monégasques recherchent, comme de juste, les emplois les mieux rétribués. Si l'on met des conditions à l'obtention de ces emplois, la S. B. M. s'en fera une arme, pour vous dire que les Monégasques ne remplissent pas les conditions voulues pour remplir les emplois désignés.

Voilà la seule observation que j'avais à faire. J'ajoute que, tant que vous mettrez des conditions dans l'obtention des emplois, vous fermerez la porte aux Monégasques.

Des conditions ne doivent être imposées que pour des emplois déterminés seulement.

M. REYMOND. — J'ai répondu à M. Aimino que, quand on parle de remplir des conditions, on suppose que l'emploi l'exige ; si l'on reconnaît, *a priori*, que la place à occuper ne comporte pas d'aptitudes spéciales de la part du candidat, la porte sera ouverte à tous les Monégasques pour y prétendre.

En d'autres termes, s'il n'est besoin que de fournir ses bras, le Monégasque aurait la préférence ; mais encore faut-il qu'il remplisse les conditions physiques, même réduites à la simple capacité de travail.

Je voudrais encore vous soumettre une autre observation : je dis qu'il est regrettable que le nom de la S. B. M. soit jeté dans ces débats, parce que cela donne, au projet de loi que nous avons présenté, une tendance un peu trop spéciale.

Ce n'est pas dans cet esprit que nous l'avons préparé. Nous avons surtout voulu faire allusion à l'ensemble des Services publics, et si nous avons parlé de sociétés à monopole, c'est parce que certaines de ces sociétés assurent des Services publics.

Je comprends que les nationaux doivent avoir la préférence pour remplir les emplois, s'ils en ont les aptitudes.

En ce qui me concerne, je demanderai qu'on aille plus loin, et que ce principe soit inscrit dans la loi, c'est-à-dire que ce qui vient actuellement de la bienveillance du Gouvernement — je ne dis pas en effet que le Gouvernement ne donne pas la préférence, quand il le peut, aux Monégasques — devienne un droit pour les Monégasques et se change en disposition législative.

Il y a des personnes dans le pays qui désirent avoir certains emplois déterminés à la Société des Bains ; certes, je ne vais pas jusqu'à dire qu'elles ne doivent pas chercher à les obtenir. Mais ce n'est pas là, encore une fois, le but que poursuit le Conseil National.

M. OLIVIE. — Dans mon rapport, je n'ai fait allusion aucunement à la S. B. M., il y est fait allusion aux emplois des sociétés à monopole. Je n'ai pas mis de conditions, je n'ai pas fait de projet de loi. Vous n'ignorez pas qu'à Nice, c'est la Municipalité qui traite avec les sociétés à monopole, tandis qu'ici, ce n'est pas la Municipalité, c'est notre Prince Souverain qui traite avec ces sociétés. Eh bien, il suffirait que, dans le prochain cahier des charges, on insérât une clause pour les Monégasques, leur donnant la préférence ; mais il est naturel que s'ils demandent un emploi, il faut d'abord qu'ils aient les aptitudes nécessaires.

Nous demandons une part de préférence aux Monégasques et aux habitants de la Principauté, nous ne demandons rien d'autre pour l'instant.

Lorsque le projet de loi sera en cours de discussion, vous proposerez d'y introduire l'amendement qu'il vous plaira.

Je demande que mon rapport soit mis aux voix, pour la prise en considération, mais je ne demande pas qu'il soit renvoyé pour étude.

M. REYMOND. — Pour donner satisfaction à M. Aimino, je ne me refuse pas au renvoi à la Commission, après la prise en considération.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la prise en considération du rapport de M. Olivie. (Adoptée.)

Le renvoi à la Commission de ce rapport est mis aux voix. (Adopté.)

La séance est levée à 6 heures.

INSTRUCTION PUBLIQUE

LYCÉE

PALMARÈS

Prix d'Honneur offert par le Conseil National. — Ce prix sera décerné en 1914.

Prix d'Instruction religieuse offerts par Mgr du Curel, évêque de Monaco. — Latil Louis, Crovetto Arthur.

BACCALAURÉAT (Première Partie.)

Session de Juillet 1913.

Classe de Première D.

Sciences, Langues vivantes (6 élèves). — Reçus : Verrando Joseph et Bosan Félix, mention Assez Bien; Loire Lucien, Poupon Henri, Camoin Florent.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Second Cycle.

Classe de Première.

SECTION A.

(Professeurs : MM. Gotteland, Martin, Allias.)

Excellence. — Prix, Kroenlein Gabriel, de Monaco.

Grec. — Prix, Kroenlein Gabriel (2).

Histoire Ancienne. — Prix, Kroenlein Gabriel (3).

Mathématiques. — Prix, Kroenlein Gabriel (4).

SECTIONS A et C (réunies).

(Professeur : M. Gotteland.)

Français. — Prix, Kroenlein Gabriel (5).

Version Latine. — Prix, Kroenlein Gabriel (6).

Récitation. — Prix, Kroenlein Gabriel (7). Mention, Médecin Charles, de Monaco.

SECTION D.

(Professeurs : MM. Gotteland, Guillain, Padovani.)

Excellence. — Prix, Verrando Joseph, de Monaco. Mention, Bosan Félix, de Monaco.

Français. — Prix, Verrando Joseph (2). Accessit, Bosan Félix (2).

Allemand (2^e langue). — Mention, Poupon Henri, de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Italien (2^e langue). — Prix, Verrando Joseph (3). Mention, Camoin Florent, de Toulon (Var).

Récitation. — Prix ex æquo, Bosan Félix (3), Verrando Joseph (4). Accessit, Médecin Julien, de Monaco. Mention, Camoin Florent (2), Poupon Henri (2).

SECTIONS C et D (réunies).

(Professeurs : MM. Allias, Déverin.)

Mathématiques. — Prix ex æquo, Bosan Félix (4), Loire Lucien, d'Alixan (Drôme). Accessit, Verrando Joseph (5).

Physique et Chimie. — Prix, Bosan Félix (5). Accessit, Verrando Joseph (6). Mention, Loire Lucien (2).

Dessin Géométrique. — Prix ex æquo, Bosan Félix (6), Verrando Joseph (7). Accessit, Loire Lucien (3).

SECTIONS A, C et D (réunies).

(Professeurs : MM. Guillain, Aviron, Padovani, Martin, d'Otémar.)

Allemand (1^{re} langue). — Prix, Camoin Florent (3).

Anglais (1^{re} langue). — Prix, Bosan Félix (7). Accessit, Verrando Joseph (8).

Italien (1^{re} langue). — Prix, Kroenlein Gabriel (8).

Histoire et Géographie. — Prix, Kroenlein Gabriel (9). Accessit ex æquo, Loire Lucien (4), Verrando Joseph (9).

Dessin d'Imitation. — Prix, Verrando Joseph (10). Accessit, Kroenlein Gabriel (10).

Classe de Seconde.

SECTION B.

(Professeurs : MM. Cuinet, Martin, Allias.)

Version Latine. — Prix, Olivier Adolphe, de Monaco.

Histoire Ancienne. — Prix, Olivier Adolphe (2).

Mathématiques. — Prix, Olivier Adolphe (3).

Récitation. — Prix, Olivier Adolphe (4).

SECTION D.

(Professeurs : MM. Cuinet, Allias, Déverin.)

Excellence. — Prix, Lagorio Henri, de Marseille (Bouches-du-Rhône). Mention, Gatto Etienne, de Sartène (Corse).

Français. — Prix, Lagorio Henri (2). Accessit, Gatto Etienne (2).

Mathématiques. — Prix, Lagorio Henri (3). Accessit, Doda Albert, de Monaco.

Physique et Chimie. — Prix, De Angelis Albert, de Monaco. Accessit, Lagorio Henri (4).

Récitation. — Prix, Gatto Etienne (3). Accessit, Lagorio Henri (5).

Dessin Géométrique. — Prix, Milon de Peillon Pierre, de Beausoleil (Alpes-Maritimes). Accessit, De Angelis Albert (2). Mention, Doda Albert (2).

SECTIONS B et D (réunies).

(Professeurs : MM. Aviron, Padovani, Martin, d'Otémar.)

Anglais (1^{re} langue). — Prix, Olivier Adolphe (5). Accessit, Gatto Etienne (4).

Italien (1^{re} langue). — Prix, De Angelis Albert (3).

Anglais (2^e langue). — Prix, De Angelis Albert (4).

Italien (2^e langue). — Prix, Doda Albert (3). Accessit, Olivier Adolphe (6). Mention, Gatto Etienne (5).

Histoire et Géographie. — Prix, Lagorio Henri (6). Accessit, De Angelis Albert (5).

Dessin d'Imitation. — Prix, De Angelis Albert (6). Accessit, Olivier Adolphe (7).

Premier Cycle.

INSTRUCTION RELIGIEUSE. (Prof. : M. le chanoine Baud.)

Classe de Troisième.

Prix, Crovetto Henri, de Monaco. Mention, Linetti

Arthur, de Monaco, Guido Henri, de Monaco, Dozo Paul, de Nice (Alpes-Maritimes).

Classe de Quatrième.

Prix, Roux Marcel, de Monaco. Mention, Peretti Paul, de Menton (Alpes-Maritimes).

Classe de Cinquième.

Prix, Latil Louis, de Monaco (Prix offert par Mgr du Curel, évêque de Monaco). Accessit, Vernier Jean, de Paris.

Classe de Sixième.

1^{er} Prix, Crovetto Arthur, de Monaco (Prix offert par Mgr du Curel, évêque de Monaco). 2^e Prix, Marchisio Robert, de Monaco. 1^{er} Accessit, Micha Louis, de Monaco. 2^e Accessit, Vatrican Marcel, de Monaco. Mention, Danesi Jean, de Zuani (Corse).

Classe de Troisième.

DIVISION A.

(Professeurs : MM. Cuinet, Rose, Clément.)

Excellence. — Prix, Reymond Jacques, de Monaco.

Français. — Prix, Reymond Jacques (2).

Version Latine. — Prix, Reymond Jacques (3). Mention, Izard Robert, de Monaco.

Thème Latin. — Prix, Reymond Jacques (4). Mention, Izard Robert (2).

Mathématiques. — Césari Paul, de Sainte-Lucie de Tallano (Corse). Mention, Reymond Jacques (5).

Récitation. — Prix, Reymond Jacques (6). Mention, Izard Robert (3), Pitron Georges, de Sidi-Bel-Abbès (Algérie), Césari Paul (2).

DIVISION B.

(Professeurs : MM. Cuinet, Allias, Déverin.)

Excellence. — Prix, Crovetto Henri (2).

Français. — Prix, Crovetto Henri (3). Accessit, Dozo Paul (2).

Mathématiques. — Prix, Dozo Paul (3). Accessit, Crovetto Henri (4). Mention, Sangiorgio Emmanuel, de Monaco.

Physique et Chimie. — Prix, Crovetto Henri (5). Accessit, Dozo Paul (4). Mention, Sangiorgio Emmanuel (2).

Sciences Naturelles. — Prix, Sangiorgio Emmanuel (3). Accessit, Crovetto Henri (6).

Récitation. — Prix, Linetti Arthur (2). Accessit, Crovetto Henri (7). Mention, Luca Pascal, de Monaco, Kinapenne Maurice, de Liège (Belgique).

Dessin Géométrique. — Prix ex æquo, Chêne Henri, de Monaco, Crovetto Henri (8). Accessit, Chêne Robert, de Monaco.

DIVISIONS A et B (réunies).

(Professeurs : MM. Guillain, Aviron, Padovani, Martin, d'Otémar.)

Allemand. — Prix, Linetti Arthur (3). Accessit, Kinapenne Maurice (2). Mention, Reymond Jacques (7), Izard Robert (4).

Anglais. — Prix, Crovetto Henri (9). Accessit, Dozo Paul (5).

Italien. — Prix, Césari Paul (3).

Histoire et Géographie. — 1^{er} Prix, Sangiorgio Emmanuel (4). 2^e Prix, Linetti Arthur (4). 1^{er} Accessit, Reymond Jacques (8). 2^e Accessit, Crovetto Henri (10). Mention, Dozo Paul (6).

Dessin d'Imitation. — 1^{er} Prix, Reymond Jacques (9). 2^e Prix, Sangiorgio Emmanuel (5). 1^{er} Accessit, Crovetto Henri (11). 2^e Accessit, Pitron Georges (2). Mention, Linetti Arthur (5), Kinapenne Maurice (3), Izard Robert (5), Chêne Robert (2).

Classe de Quatrième.

DIVISION A.

(Professeurs : MM. Rose, Clément.)

Excellence. — Prix, Aviron Paul, de Saint-Etienne (Loire).

Français. — 1^{er} Prix, Aviron Paul (2). 2^e Prix, Hannaford Guy, de Broadstairs (Kent). 1^{er} Accessit, Taffe Antoine, de Monaco. 2^e Accessit, Cuinet Julien, de Bourges (Cher). Mention, Scaglia Ferdinand, de Monaco.

Version Latine. — 1^{er} Prix, Aviron Paul (3). 2^e Prix, Corazzini Hector, de Monaco. 1^{er} Accessit, Scaglia Ferdinand (2). 2^e Accessit, Hannaford Guy (2).

Thème Latin. — 1^{er} Prix, Aviron Paul (4). 2^e Prix, Corazzini Hector (2). 1^{er} Accessit, Scaglia Ferdinand (3). 2^e Accessit, Hannaford Guy (3).

Mathématiques. — Prix, Aviron Paul (5). Accessit, Corazzini Hector (3).

Récitation. — 1^{er} Prix, Aviron Paul (6). 2^e Prix ex æquo, Hannaford Guy (4), Piétri Paul, de Beausoleil (Alpes-Maritimes). 1^{er} Accessit, Scaglia Ferdinand (4). 2^e Accessit, Taffe Antoine (2). Mention, Luiggi François, de Casabianca (Corse).

DIVISION B.

(Professeurs : MM. Rose, Clément, Déverin.)

Excellence. — Prix, Lassale Marcel, de Peyresq (Basses-Alpes).

Français. — Prix, Lassale Marcel (2). Accessit, Abbo Honoré, de Monaco.

Mathématiques. — Prix, Lassale Marcel (3). Accessit, Abbo Honoré (2).

Physique et Chimie. — Prix, Lassale Marcel (4). Accessit, Abbo Honoré (3). Mention, Carpinelli Henri, de San Remo (Italie).

Récitation. — Prix, Lassale Marcel (5). Accessit, Marcantetti Antoine, de Canari (Corse). Mention, Abbo Honoré (4), Barlet Laurent, d'Aix-les-Bains (Savoie), Peretti Paul (2).

Dessin Géométrique. — Prix, Abbo Honoré (5). Accessit, Lassale Marcel (6).

DIVISIONS A et B (réunies).

(Professeurs : MM. Guillain, Aviron, Martin, Déverin, d'Otémar.)

Allemand. — Prix, Aviron Paul (7). Accessit, Piétri Paul (2). Mention, Roux Marcel (2), Marcantetti Antoine (2).

Anglais. — 1^{er} Prix, Hannaford Guy (5). 2^e Prix ex æquo, Scaglia Ferdinand (5), Corazzini Hector (4). 1^{er} Accessit, Taffe Antoine (3). 2^e Accessit, Lassale Marcel (7).

Histoire et Géographie. — 1^{er} Prix, Hannaford Guy (6). 2^e Prix, Aviron Paul (8). 1^{er} Accessit, Lassale Marcel (8). 2^e Accessit, De Penkoff Georges, de Koutais (Transcaucasie). 3^e Accessit, Marcantetti Antoine (3).

Sciences Naturelles. — 1^{er} Prix, Aviron Paul (9). 2^e Prix, Lassale Marcel (9). Accessit, Hannaford Guy (7).

Dessin d'Imitation. — 1^{er} Prix, Lassale Marcel (10). 2^e Prix, Aviron Paul (10). 1^{er} Accessit, Peretti Paul (3). 2^e Accessit, Marcantetti Antoine (4). Mention, Abbo Honoré (6), Scaglia Ferdinand (6), De Penkoff Georges (2), Carpinelli Henri (2).

Classe de Cinquième.

DIVISION A.

(Professeurs : MM. Polack, Clément.)

Excellence. — Prix, Fayon André, de Monaco.

Français. — Prix, Fayon André (2). Accessit, Visconti Hector, de Monaco.

Version Latine. — Prix, Fayon André (3). Accessit, Barli Ernest, de Monaco.

Thème Latin. — Prix, Fayon André (4). Accessit, Barli Ernest (2).

Calcul. — Prix, Fayon André (5). Accessit, Visconti Hector (2).

Récitation. — Prix, Fayon André (6). Accessit ex æquo, Maurin Roger, de Monaco, Vernier Jean (2). Mention, Giaccardi Louis, de Monaco.

DIVISION B.

(Professeurs : MM. Polack, Clément.)

Excellence. — Prix, Bouvier Raoul, de La Turbie (A.-M.). Mention, Latil Louis (2).

Français. — 1^{er} Prix, Bouvier Raoul (2). 2^e Prix, Latil Louis (3). 1^{er} Accessit, Barbot Paul, de Monaco. 2^e Accessit, Vialle Désiré, de Levens (Alpes-Maritimes). 3^e Accessit, Curti Jules, de Monaco. Mention, Platet Albert, d'Oran (Algérie).

Mathématiques. — 1^{er} Prix, Latil Louis (4). 2^e Prix, Bouvier Raoul (3). 1^{er} Accessit, Comotto Jean, de La Turbie (Alpes-Maritimes). 2^e Accessit ex æquo, Cerutti Jules, de La Turbie (Alpes-Maritimes), Pons Louis, de Vence (Alpes-Maritimes).

Récitation. — 1^{er} Prix, Comotto Jean (2). 2^e Prix, Cerutti Jules (2). 1^{er} Accessit ex æquo, Bouvier Raoul (4), Vialle Désiré (2). 2^e Accessit ex æquo, Latil Louis (5), Pin Marcel, de Soustelle (Gard). 3^e Accessit, Vogade Gaston, de Sospel (Alpes-Maritimes). Mention, Calori Alfred, de Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Dessin Géométrique. — 1^{er} Prix, Bouvier Raoul (5). 2^e Prix, Barbot Paul (2). 1^{er} Accessit, Crovetto Hercule, de Monaco. 2^e Accessit, Cerutti Jules (3).

DIVISIONS A et B (réunies).

(Professeurs : MM. Guillain, Aviron, Padovani, Polack, Déverin, d'Otémar.)

Allemand. — 1^{er} Prix, Fayon André (7). 2^e Prix, Platet Albert (2). 1^{er} Accessit, Bouvier Raoul (6). 2^e Accessit, Curti Jules (2). Mention, Vernier Jean (3), Vialle Désiré (3), Vogade Gaston (2), Barli Ernest (3).

Anglais. — 1^{er} Prix, Latil Louis (6). 2^e Prix, Crovetto Hercule (2). 1^{er} Accessit, Comotto Jean (3). 2^e Accessit, Cerutti Jules (4). Mention, Giaccardi Louis (2).

Italien. — Prix, Calori Alfred (2). Mention, Calori Antoine, de Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Histoire et Géographie. — 1^{er} Prix, Fayon André (8). 2^e Prix, Pin Marcel (2). 1^{er} Accessit, Pons Louis (2). 2^e Accessit, Crovetto Hercule (3). 3^e Accessit, Comotto Jean (4). 4^e Accessit, Vatrican Charles, de Monaco.

Sciences Naturelles. — 1^{er} Prix, Fayon André (9). 2^e Prix, Bouvier Raoul (7). 1^{er} Accessit, Latil Louis (7). 2^e Accessit ex æquo, Barbot Paul (3), Vernier Jean (4). 3^e Accessit, Pin Marcel (3). 4^e Accessit, Chiabaut Julien, de Menton (Alpes-Maritimes). Mention, Comotto Jean (5), Cerutti Jules (5).

Dessin d'Imitation. — 1^{er} Prix, Crovetto Hercule (4). 2^e Prix, Barbot Paul (4). 1^{er} Accessit, Xhrouet Roger, de Monaco. 2^e Accessit, Bouvier Raoul (8). 3^e Accessit, Fayon André (10). 4^e Accessit, Platet Albert (3). Mention, Comotto Jean (6), Vatrican Charles (2), Barli Ernest (4), Hémy Clément, de Monaco.

Classe de Sixième.

DIVISION A.

(Professeurs : MM. Barthels, Clément.)

Excellence. — Prix ex æquo, Crovetto Arthur (2), Marchisio Robert (2).

Français. — 1^{er} Prix, Voirriot Jean, de Mourmelon-le-Grand (Marne). 2^e Prix, Marchisio Robert (3). 1^{er} Accessit, Crovetto Arthur (3). 2^e Accessit, Vèran Ferdinand, de Monaco. Mention, Bernardini Ambroise, de Monaco.

Version Latine. — 1^{er} Prix, Marchisio Robert (4). 2^e Prix, Crovetto Arthur (4). Accessit, Giraud Roger, de Bormes (Var). Mention, Vèran Ferdinand (2).

Thème Latin. — 1^{er} Prix, Vèran Ferdinand (3). 2^e Prix, Crovetto Arthur (5). 1^{er} Accessit, Marchisio Robert (5). 2^e Accessit, Levanti André, de Monaco. Mention, Gastaldi Etienne, du Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), Voirriot Jean (2), Giraud Roger (2).

Calcul. — 1^{er} Prix, Crovetto Arthur (6). 2^e Prix, Levanti André (2). 1^{er} Accessit, Voirriot Jean (3). 2^e Accessit, Marchisio Robert (6).

Récitation. — 1^{er} Prix, Levanti André (3). 2^e Prix, Crovetto Arthur (7). 1^{er} Accessit, Marchisio Robert (7). 2^e Accessit ex æquo, Vèran Ferdinand (4), Gastaldi Etienne (2). Mention, Bernardini Ambroise (2), Larroque René, de Toulouse (Haute-Garonne).

DIVISION B.

(Professeurs : MM. Barthels, Clément.)

Excellence. — Prix, Pachiaudi Emile, de Monaco.

Français. — 1^{er} Prix, Pachiaudi Emile (2). 2^e Prix,

Bocca Philibert, de Monaco. 1^{er} Accessit, Raybaud Henri de Monaco. 2^e Accessit, Foucard Félix, d'Antibes (Alpes-Maritimes).

Calcul. — 1^{er} Prix, Pachiaudi Emile (3). 2^e Prix, Bocca Philibert (2). 1^{er} Accessit, Bresset Charles, d'Hyères (Var). 2^e Accessit, Raybaud Henri (2).

Récitation. — 1^{er} Prix, Pachiaudi Emile (4). 2^e Prix ex æquo, Bocca Philibert (3), Danesi Jean (2). 1^{er} Accessit, Foucard Félix (2). 2^e Accessit, Luigi Horace, de Monaco.

DIVISIONS A et B (réunies).

(Professeurs : MM. Guillain, Aviron, Barthels, Bagnol, d'Otémar).

Allemand. — 1^{er} Prix, Marchisio Robert (8). 2^e Prix ex æquo, Bocca Philibert (4), Arnold René, de Cannes (A.-M.). 1^{er} Accessit, Levanti André (4). 2^e Accessit, Bernardini Ambroise (3). Mention, Marcantetti Paul, de Canari (Corse), Cinque Armand, de Monaco.

Anglais. — 1^{er} Prix, Véran Ferdinand (5). 2^e Prix ex æquo, Crovetto Arthur (8), Pachiaudi Emile (5). 1^{er} Accessit, Giraud Roger (3). 2^e Accessit, Jeanjean Roger, de Monaco. Mention, Voirriot Jean (4).

Histoire et Géographie. — 1^{er} Prix ex æquo, Crovetto Arthur (9), Pachiaudi Emile (6). 2^e Prix, Marchisio Robert (9). 1^{er} Accessit, Voirriot Jean (5). 2^e Accessit, Bocca Philibert (5). Marcantetti Paul (2). 4^e Accessit ex æquo, Levanti André (5), Véran Ferdinand (6).

Sciences Naturelles. — 1^{er} Prix, Pachiaudi Emile (7). 2^e Prix, Bocca Philibert (6). 1^{er} Accessit, Levanti André (6). 2^e Accessit, Gastaldi Etienne (3). 3^e Accessit, Véran Ferdinand (7). 4^e Accessit, Crovetto Arthur (10). 5^e Accessit, Raybaud Henri (3). Mention, Marchisio Robert (10).

Dessin d'Imitation. — 1^{er} Prix, Raybaud Henri (4). 2^e Prix, Micha Louis (2). 1^{er} Accessit, Larroque René (2). 2^e Accessit, Vatrican Marcel (2). 3^e Accessit, Paul Jean, de Monaco. 4^e Accessit, Gastaldi Etienne (4). 5^e Accessit, Pellegrino René, de Nice (Alpes-Maritimes). Mention, Voirriot Jean (6), Véran Ferdinand (8), Arnold René (2), Chiappori Pierre, de Monaco, Bernardini Ambroise (4), Marcantetti Paul (3).

(A suivre.)

La distribution des prix aux élèves des Ecoles primaires aura lieu :

Pour les filles, le lundi 21 juillet, à 4 heures de l'après-midi, à l'Ecole des garçons de Monaco, sous la présidence de M. le chanoine Pauthier, inspecteur des Ecoles ;

Pour les garçons, le mardi 22 juillet, à 4 heures de l'après-midi, à l'Ecole de Monaco, sous la présidence de M. Bellando de Castro, conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics.

La distribution des prix aux enfants des Asiles aura lieu :

A l'Asile de Monaco, le vendredi 18 juillet, à 9 heures et demie du matin ;

A l'Asile de la Condamine, le samedi 19 juillet, à 9 heures et demie du matin ;

A l'Asile de Monte Carlo, le samedi 19 juillet, à 4 heures de l'après-midi.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Après avoir été informé des succès remportés par le Lycée de Monaco aux examens du Baccalauréat, S. A. S. le Prince a daigné faire adresser à S. Exc. le Ministre d'Etat le télégramme suivant :

Cabinet du Prince de Monaco
à S. Exc. le Ministre d'Etat.

S. A. S. le Prince prie Votre Excellence de vouloir bien transmettre Ses félicitations au Directeur du Lycée pour succès obtenus aux examens du Baccalauréat.

C'est avec un éclat inaccoutumé que la Colonie Française de Monaco a célébré, cette année, sa Fête nationale.

Les trois Groupements français de la Principauté s'étaient mis d'accord pour l'élaboration du programme des réjouissances et l'on ne saurait adresser trop de félicitations aux organisateurs de cette manifestation patriotique qui fut en tous points grandiose.

La population française eut, d'ailleurs, des raisons particulières d'enthousiasme : elle acclama les musiciens du 112^e régiment d'infanterie d'Antibes, qui avaient été autorisés à venir se faire entendre au concert du dimanche, et les équipages des deux contre-torpilleurs, le *Voltigeur* et le *Tirailleur*, que M. le Ministre de la Marine

avait envoyés dans les eaux monégasques à l'occasion de la Fête.

Dès le samedi 12, M. Vianès, consul général de France, accompagné des membres du Bureau du Comité de Bienfaisance de la Colonie, s'était rendu à l'Hôpital et, après avoir visité les salles, avait remis à l'Administration une somme destinée à procurer quelques douceurs aux hospitalisés français.

Le 13, dans l'après-midi, eut lieu au stand des canots automobiles, merveilleusement décoré pour la circonstance, un brillant concert auquel prirent part la musique du 112^e d'infanterie, la Lyre Monégasque, et plusieurs artistes de talent très justement applaudis.

Dans la soirée, le bal obtint le plus grand succès.

Le lendemain, 14 juillet, à 8 heures et demie, le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, réuni à la villa Georgette, rue de Millo, fit une abondante distribution de secours aux indigents de nationalité française.

A 10 heures, un champagne d'honneur est offert, au siège du Comité, à tous les Français habitant la Principauté.

L'assistance est des plus nombreuses et l'on remarque, tout particulièrement, les officiers des contre-torpilleurs *Tirailleur* et *Voltigeur*, commandés par les lieutenants de vaisseau Vedel et Turquet de Beauregard.

Lorsque les coupes s'élèvent en l'honneur de la France, le lieutenant de vaisseau Vedel prend la parole et, dans une improvisation empreinte d'un souffle ardent de patriotisme, il dit sa foi dans l'avenir de la France et sa joie d'avoir pu assister, dès hier, à la grandiose et fervente manifestation des enfants de France sur la terre monégasque.

M. Casta lui répond en quelques mots émus qui provoquent les mêmes applaudissements que ceux qui avaient salué la vibrante allocution du commandant Vedel.

A 11 heures, M. Vianès, consul général de France, recevait la Colonie Française au siège du Consulat, villa Lodi, rue des Moneghetti.

Chacun avait tenu à apporter à M. Vianès l'affirmation de son patriotisme et de son estime personnelle.

M. Casta, remplaçant M. Marion, président de la Colonie Française, éloigné par la maladie, prend la parole en ces termes :

Monsieur le Consul général,

La Colonie française de Monaco qui constitue — n'en déplaise à certains esprits chagrins — une grande famille bien unie, fière de sa force et consciente de ses droits, est heureuse de se réunir aujourd'hui autour de vous.

Elle saisit avec empressement cette nouvelle occasion de vous dire en quelle haute estime elle vous tient et quelles sympathies respectueuses elle a pour vous qui avez su, par votre fermeté de caractère, votre activité et votre expérience, grouper toutes les bonnes volontés, toutes les espérances et toutes les énergies des Français de la Principauté.

Le 14 juillet nous paraît, cette année, plus rayonnant, plus vibrant.

C'est qu'un vaillant fils de Lorraine occupe fièrement la première magistrature du pays ; c'est qu'au souffle d'un patriotisme ardent et éclairé, la France a repris conscience d'elle-même, de sa force, de sa dignité.

Nous, dont le cœur bat à l'unisson de celui de nos frères de France, nous sommes ravis de ce réveil qui est l'aurore d'une ère de prospérité, de grandeur et de paix féconde.

Aussi applaudissons-nous au vote de la loi de trois ans qui permet à notre pays de conserver toute sa puissance et de réaliser ainsi son idéal de progrès et de justice sociale.

Au nom des trois groupements français qui représentent la majeure partie de nos compatriotes établis à Monaco, au nom de ceux qui se sont joints à nous, je vous prie, M. Consul général, d'agréer toute notre gratitude et d'adresser à M. le Président de la République, l'hommage de notre vive admiration et l'expression sincère des vœux de bonheur que nous formons pour sa personne.

Qu'il daigne également accepter ceux que nous faisons, en ce jour, pour la prospérité et l'avenir glorieux de notre chère patrie que nous voulons respectée parce que forte.

Veillez assurer, une fois encore, S. A. S. le Prince Albert de notre loyalisme et de notre reconnaissance.

Vive la France ! Vive Monaco !

M. Vianès répond en une brève allocution au cours de laquelle il remercie ses compatriotes de leur empressement à venir, au consulat, apporter leur tribut de patriotisme et affirmer leur foi et leur espérance dans l'avenir de la France. En terminant, il donne lecture des télégrammes suivants, adressés au Président de la République, ainsi qu'à LL. AA. SS. le Prince Albert I^{er} et Son Fils, le Prince Louis.

Le Consul général de France à Monaco,
à Monsieur le Président de la République, à Paris.

Réunis à l'occasion de la Fête Nationale, les Français résidant dans la Principauté de Monaco, adressent à Monsieur le Président de la République, leurs hommages respectueux et l'expression de leur sincère attachement aux institutions républicaines.

Ardents patriotes, ils forment des vœux pour la grandeur et la prospérité de la France.

A Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,
10, avenue du Trocadéro, Paris.

Les Français résidant à Monaco, adressent, à l'occasion de leur Fête Nationale, à Votre Altesse Sérénissime, leurs hommages respectueux et la sincère expression de leur gratitude pour la si bienveillante hospitalité qu'ils reçoivent dans la Principauté.

Ils prient Votre Altesse Sérénissime d'agréer leurs vœux de bonheur pour Elle et pour la Famille Princière, ainsi que leurs souhaits pour la prospérité toujours plus grande de la Principauté de Monaco.

Le Consul général de France,
VIANÈS.

A Son Altesse Sérénissime
le Prince Héréditaire de Monaco,
27, avenue Elisée-Reclus, Paris.

La Colonie Française de Monaco a l'honneur, à l'occasion de sa Fête Nationale, de faire parvenir à Votre Altesse Sérénissime, avec ses hommages respectueux, l'expression de ses sentiments dévoués.

Le Consul général de France,
VIANÈS.

M. Vianès, auquel s'étaient joints les représentants des trois Groupements français, se rendit ensuite au Consulat d'Italie où furent offerts au sympathique Consul, M. le Chevalier Mazzini, les sentiments de fraternité de la Colonie française.

A trois heures de l'après-midi, dans l'enceinte du terrain Radziwill, l'Orchestre du Casino et la Chorale l'Avenir donnèrent un brillant concert sous la direction de MM. Bourdarot et Nef.

Le soir, à sept heures et demie, dans la somptueuse salle mauresque du Café de Paris, décorée aux couleurs françaises et monégasques, un banquet, auquel plusieurs dames avaient apporté le charme de leur présence, réunissait près de trois cents convives.

M. le Consul Général de France le présidait, ayant à sa droite M. Bellando de Castro, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat.

Citons parmi les convives :

MM. le Chevalier Mazzini, consul d'Italie ; le colonel Lemoël ; Casta, vice-président du Comité de Bienfaisance ; les lieutenants de vaisseau Vedel et Turquet de Beauregard ; M. Reymond, président de la Commission intercommunale ; le docteur Godineau, consul de Belgique ; Trüb, président de la Chambre de Commerce ; Wicht, directeur général de la Société des Bains de Mer ; Martiny, directeur ; Izard, commissaire du Gouvernement ; Marchessaux, vice-président du Comité de Bienfaisance ; M. Richard, attaché au Consulat Général de France ; les membres des bureaux des trois Groupements français ; les officiers des contre-torpilleurs : les présidents des Sociétés ; les représentants de la Presse locale et régionale.

A l'heure des toasts, M. le Consul Général a donné la parole à M. Casta qui a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Conseiller de Gouvernement,
Monsieur le Consul Général,
Mesdames, Messieurs,

Si le 14 Juillet est pour les Français la fête officielle de la nation, il est de plus, pour nous, Français à Monaco, l'occasion d'une grande et heureuse réunion de famille qui nous assemble tous autour de notre éminent Consul Général.

L'absence de M. Marion me vaut l'insigne honneur de dire de nouveau à M. Vianès combien la Colonie française et les membres des Groupements français de Monaco lui sont reconnaissants de tout ce qu'il fait pour la défense de leurs intérêts et quel respectueux attachement ils ont pour sa personne.

M. le Ministre d'Etat a bien voulu se faire représenter parmi nous par M. Charles de Castro.

Nous remercions Son Excellence de cette nouvelle marque de sympathie, qui nous est d'autant plus précieuse qu'elle nous est témoignée, ce soir, par le distingué Conseiller des Travaux Publics de la Principauté.

Nous sommes sensibles à l'honneur que nous fait M. Reymond, président de la Commission Intercommunale de Monaco. La Colonie française lui sait gré d'être venu s'asseoir à cette table.

N'est-ce pas là la preuve la plus manifeste de la cordialité de nos rapports avec la population monégasque? Nous travaillerons, quant à nous, à maintenir et à développer ces bonnes relations, pour que la concorde règne plus que jamais dans ce lumineux pays qui a atteint, sous l'égide du Souverain savant et magnanime qu'est le Prince Albert, un degré de prospérité des plus enviables.

M. le Consul d'Italie, soyez le bienvenu parmi nous.

J'ai l'agréable mission de rendre un hommage mérité à votre courtoisie, à votre affabilité et de vous remercier du grand plaisir que vous nous faites en prenant part à nos réjouissances.

M. le Consul de Belgique, vous vous êtes joint à nous, ce soir.

Soyez chaleureusement remercié de la marque particulière d'estime que vous voulez bien nous témoigner et permettez-nous de vous assurer, puisque l'occasion nous en est offerte, de nos sentiments les plus cordiaux à votre égard et à l'égard de vos compatriotes en résidence dans ce pays.

Tous nos remerciements aussi à M. Trüb, le très actif et très distingué président de la Chambre de Commerce.

Je salue bien cordialement un enfant de Monaco, notre compatriote M. Edouard de Payan, un des représentants les plus sympathiques, en Colombie, à Bogota, de notre cher pays de France. Nous sommes enchantés qu'il soit de passage dans la Principauté au moment où nous célébrons notre fête nationale et nous le prions de recevoir tous nos vœux pour l'heureuse continuation de sa carrière.

Merci à M. Levame, l'estimé vice-président du Comité de bienfaisance de la Colonie italienne, et à l'apprécié représentant de l'Union des Intérêts commerciaux italiens.

Sous les plis de leur drapeau tricolore, les Colonies italienne et française, qui ont créé ici deux belles associations de bienfaisance, pratiquent de communes traditions de dévouement.

Aussi nous efforçons-nous, les uns et les autres, de soulager toutes les misères, toutes les infortunes à notre connaissance.

Nous faisons de la charité, beaucoup de charité même, sans arrière-pensée comme sans ambitions personnelles, car nous avons la prétention légitime de compter au nombre de ceux qui servent noblement une cause et ne s'en servent pas.

MM. les Présidents des Colonies belge et suisse ont bien voulu s'associer à notre fête : qu'ils en soient remerciés.

Nous sommes profondément reconnaissants à la Société des Bains de Mer, à son distingué président, M. Blanc, à M. Wicht, le si affable directeur général, et à M. Martiny, le si accueillant directeur, du concours si généreux qu'ils nous prêtent pour l'organisation du 14 Juillet comme pour l'organisation de la fête annuelle, en hiver.

Pour rehausser l'éclat des fêtes organisées à Monaco, cette année, le 14 Juillet, M. le Ministre de la Marine a bien voulu envoyer dans les eaux monégasques deux contre-torpilleurs, le *Voltigeur* et le *Tirailleur*. Nous l'en remercions bien sincèrement.

Nous avons la bonne fortune, ce soir, d'avoir avec nous les brillants officiers de ces belles unités.

C'est avec émotion que je les salue.

Grâce à eux, notre fête a eu un caractère tout particulier. Elle a été belle, digne, éclatante : elle a été très française.

Nous inclinons avec joie notre admiration devant ces grands cœurs qui ont donné aux nôtres, aujourd'hui, des espoirs consolants et des fiertés patriotiques.

Toute notre gratitude doit être exprimée au talentueux artiste qu'est M. Peulevey ; à tous ces virtuoses qui composent l'admirable orchestre que nous avons applaudi cet après-midi ; aux musiciens et chanteurs de grand mérite de l'Avenir de Monaco et de la Lyre Monégasque.

Grâce à la haute bienveillance de M. le Général de Division, Gouverneur de Nice, nous avons obtenu et reçu, hier, au stand des Canots automobiles, l'excellente musique du 112^e Régiment de ligne, à Antibes.

Sous la direction de son chef émérite, M. Guillon, cette phalange de premier ordre nous a fait entendre les meilleurs morceaux de son répertoire.

Il convient que nous disions à présent combien nous nous avons été charmés de cette audition. L'exécution du programme choisi fut parfaite en tous points et nous garderons le meilleur souvenir du régal artistique que nous procura M. Guillon et ses remarquables exécutants.

Nous leur devons, aux uns et aux autres, le succès de nos deux matinées du 13 et du 14.

J'adresse des remerciements sincères à tous ceux qui se sont joints à nous.

A vous, Mesdames, qui avez été le charme et le sourire de cette réunion, à MM. les Présidents et représentants des Sociétés locales, à la Presse, qui nous rend en toutes circonstances de si utiles services, à tous, je dis : merci.

Au nom des trois Groupements français qui ont organisé la fête du 14 Juillet, je lève mon verre en l'honneur de M. Vianès, notre aimé consul général, de MM. les Officiers de notre Marine nationale, à l'Armée française ; Messieurs, à notre chère France.

Vive le Prince Albert !

Vive Monaco !

M. le Consul Général a répondu en ces termes :

Monsieur le Conseiller de Gouvernement,
Mesdames, Messieurs,

Le frisson d'ardent patriotisme, qui, depuis plus d'un an, secoue la France entière, ne pouvait manquer de se propager jusqu'à la Colonie Française de Monaco. Et c'est la raison qui vous a déterminés à vouloir pour 1913 une célébration magnifique et grandiose, de notre Fête Nationale. Vous avez fait appel à beaucoup de concours, aucun ne vous a fait défaut. Nous devons d'abord nous montrer reconnaissants envers M. le Ministre de la Marine d'avoir délégué dans le port de Monaco, pour donner un éclat plus vif à ce 14 Juillet, deux belles unités de nos flotilles de contre-torpilleurs, et envers M. le Général gouverneur de Nice d'avoir autorisé la Musique du 112^e régiment d'infanterie à participer au concert d'hier dimanche où elle fut chaleureusement acclamée.

Cependant, Messieurs, le patriotisme de la Colonie Française de Monaco se révèle, à l'occasion, autrement qu'en manifestations extérieures, si bruyantes soient-elles ; il se traduit en actes. Je me bornerai à vous en fournir une seule preuve. La majeure partie du contingent de nos conscrits de la Principauté appartenant à la classe 1912 qui va être appelée prochainement sous les drapeaux, la majeure partie, dis-je, a déjà devancé l'appel en contractant des engagements de trois ans. Honneur à ces braves enfants qui préchent si bien d'exemple et veulent que la France continue à tenir son rang dans le monde !

Animée de sentiments pacifiques dont elle a donné tant de preuves, notre Patrie désire poursuivre son développement économique, source de sa richesse, et réaliser son idéal social. C'est pourquoi elle fortifie son armée. C'est pourquoi, au début de cette année, la Représentation nationale a placé, à la première magistrature de notre pays, le plus digne, l'homme qui était nettement désigné par son intelligence, sa foi patriotique et son dévouement à la République. L'élection de M. Poincaré fut la juste récompense accordée à l'un de ceux qui ont le plus vaillamment contribué à ce mouvement du relèvement de la Nation.

Nous savons que l'œuvre utile et féconde des Français de la Principauté et de leurs groupements est appréciée à sa valeur par S. A. S. le Prince Albert et par le Gouvernement Princier. En l'absence de M. le Ministre d'Etat retenu loin de nous par les rigueurs d'une cure et que nous aurions eu grand plaisir à compter parmi les convives de ce banquet, nous prierons le Représentant du Gouvernement, M. Charles de Castro, de faire part au Prince Souverain des sentiments de gratitude et de respectueux attachement de la Colonie Française. M. de Castro nous permettra de le remercier pour s'être associé à la célébration de notre Fête Nationale. Cependant, je croirais manquer au devoir de la plus élémentaire galanterie si je ne témoignais à Madame Flach nos hommages de déférente affection pour le gracieux sourire qu'elle a daigné apporter, pendant deux jours, à nos concerts et bals du terrain Radziwill.

Nous sommes reconnaissants à M. le Président de la Commission Intercommunale de sa présence à ce banquet. Cette présence nous témoigne de la communauté d'idées de la population monégasque avec nos compatriotes pour ce but : la prospérité de cette séduisante Principauté.

Il nous est tout particulièrement agréable de voir au milieu de nous M. le Consul d'Italie. M. le Chevalier Mazzini, dont la courtoisie et l'activité ont l'hommage de ses ressortissants aussi bien que des miens, a pu se rendre compte, depuis son arrivée, de la cordialité des relations et de la parfaite harmonie qui existent entre les Colonies Italienne et Française.

Nous sentons tous deux, et, je puis dire, nous sentons tous ici l'impérieuse nécessité pour les deux grandes nations latines de resserrer toujours davantage les liens de naturelle solidarité qui doivent les unir. Comme le proclamait votre éloquent conférencier, M. de Frenzi, à votre fête du Statuto, latinité et civilisation sont synonymes, et nous en donnons la démonstration actuellement par la grande œuvre que nous accomplissons, sans parade, mais avec un courage indomptable, dans le nord de l'Afrique, vous, Italiens, en Lybie, nous et nos frères Espagnols, au Maroc.

Dans le contentement du succès de notre fête, nous ne saurions oublier le généreux concours que nos groupements rencontrent toujours, qu'il s'agisse de charité ou de manifestations patriotiques, auprès de la Société des Bains de Mer. Nous aurions tenu à dire à M. Camille Blanc lui-même, s'il avait pu se joindre à nous, nos vifs et sincères remerciements. Nous demandons à M. le Directeur général d'être notre gracieux interprète. Nous exprimerons aussi toute notre gratitude à M. Wicht, que nous importunons bien souvent sans que la bienveillance de son accueil s'en amoindrisse, et à M. le Directeur Martiny qui nous aide de son goût si sûr dans l'organisation de nos fêtes.

La réputation de la musique du 112^e régiment d'infanterie était venue jusqu'à Monaco ; et, dans ce milieu où abondent les compétences, où, à l'audition de l'orchestre incomparable du Casino, une éducation artistique sérieuse a pu se former, la musique du 112^e était classée parmi les meilleures. Au concert d'hier, dimanche, nous avons pu juger que cette musique militaire était encore au-dessus de sa réputation, et nous ne ménagerons nos éloges ni à ses artistes, ni à M. Guillon, leur chef éminent.

Notre président, M. Marion, nous avait laissé espérer sa présence. Malheureusement, son état de santé ne lui a pas permis un déplacement trop fatigant. Ce bouillant patriote, qui aurait été charmé de l'éclat d'une fête dont il n'aura que de lointains échos, est de cœur avec nous. Nous lui adressons nos vœux de complet rétablissement et nous lui réitérons nos remerciements pour avoir, malgré son âge et des occupations absorbantes, accepté la présidence du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

Ce serait tout, après les félicitations méritées aux organisateurs d'un programme très chargé mais combien brillant, ce serait tout, si nous n'avions eu la bonne fortune d'obtenir une singulière marque d'estime du Gouvernement de la République.

C'est parce qu'il connaît le patriotisme de la Colonie Française de Monaco, que le Gouvernement nous a honorés en nous envoyant, pour la Fête Nationale, deux fiers bâtiments de notre marine de guerre. Vous avez contemplé le *Tirailleur* et le *Voltigeur* ; ils ont à leur bord des officiers et des équipages d'élite. La Patrie sait qu'elle peut, à tout instant, compter sur le courage et le dévouement de ces braves. Je suis heureux de saluer, à côté de nous, les représentants de notre marine et de leur dire nos sentiments d'admiration profonde.

Je termine, Mesdames et Messieurs, en vous invitant à porter la santé de S. A. S. le Prince Albert et de S. A. S. le Prince Héréditaire, et à lever nos verres en l'honneur du Président de la République, M. Poincaré.

Je bois à la prospérité de la population monégasque, à la nation italienne, aux divers pays représentés dans ce banquet, à la marine nationale et à la Colonie Française.

M. Bellando de Castro, conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, répond à M. le Consul Général de France. Il se félicite personnellement d'assister à cette fête et il traduit les regrets de S. Exc. le Ministre d'Etat d'avoir dû s'éloigner, en ce moment, de la Principauté pour des raisons de santé.

Poursuivant son allocution, M. Bellando de Castro dit : « Je puis vous assurer, Messieurs, que « les Français établis à Monaco, comme d'ailleurs « tous les étrangers qui sont venus se fixer dans « notre paisible et hospitalier pays, pourront tou- « jours compter sur la protection et la sollicitude

« du Prince Souverain, sur la bienveillance de
« Son Gouvernement, et je m'empresse d'ajouter,
« sur l'amitié des Monégasques. »

M. le Conseiller de Gouvernement pour les
Travaux Publics constate avec satisfaction l'union
qui existe entre les Colonies étrangères de la
Principauté et il ajoute : « L'union étroite, cor-
« diale, de tous les éléments dont se compose
« notre population, a contribué au développement
« méthodique du pays. Elle facilitera, de plus en
« plus, la tâche parfois délicate du Gouvernement
« et de tous les hommes de bonne volonté qui
« s'intéressent sérieusement à l'avenir de la Prin-
« cipauté et qui concourent effectivement à sa
« prospérité sous la direction éclairée du Prince. »

M. Bellando de Castro déclare ensuite que les
vœux et les sentiments de gratitude que la Colo-
nie française de Monaco vient d'adresser au
Prince Albert et au Prince Héritaire, par la
voix autorisée et éloquente de M. le Consul
Général de France, toucheront profondément
Leurs Altesses Sérénissimes. « A mon tour, dit-il,
« au nom de S. A. S. le Prince Albert, au nom de
« Son Gouvernement et de la population Moné-
« gasque, je lève mon verre en l'honneur de
« l'homme éminent que la Principauté toute
« entière a été heureuse de voir appeler à la pre-
« mière magistrature de la République, de M.
« Poincaré, qui préside avec tant d'autorité et
« tant de dignité aux destinées de la France. »

En terminant, M. le Conseiller de Gouverne-
ment porte la santé de M. le Consul Général
Vianès et lève son verre à la gloire de la France et
à la prospérité de la Colonie française à Monaco.

A M. Bellando de Castro succède M. le Cheva-
lier Mazzini, consul d'Italie, qui, dans une forme
élégante et châtiée, prononce en français, une fort
belle allocution dans laquelle il se félicite à const-
tater les bonnes relations existant entre les Colo-
nies Française et Italienne de Monaco.

On entendit ensuite M. le Dr Godineau, consul
de Belgique, qui but à la France généreuse et
pacifique ; M. Gindre qui prit la parole en sa
qualité de doyen des présidents des Sociétés
monégasques ; M. July du *Petit Monégasque*, qui
parla au nom de la Presse, et M. Robellaz, au
nom du Comité Suisse.

Enfin, M. le Lieutenant de vaisseau Vedel,
porta, en quelques phrases brèves, un toast
vibrant de patriotisme et traduisant chaleureu-
sement le souvenir ému qu'emporteront, loin du
rocher de Monaco, les équipages et les états-
majors du *Tirailleur* et du *Voltigeur*, de la récep-
tion inoubliable qui leur a été faite.

Les hymnes français, monégasque et italien ont
été exécutés à plusieurs reprises et unanimement
applaudis.

La fête se termine au stand des canots par un
bal des plus brillants et des plus animés qui se
prolongea jusqu'au matin.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 7 juillet 1913, la Cour
d'Appel de Monaco a rendu les arrêts suivants :

N. B.-C., agent de publicité, né le 15 septembre
1866, à Nice, demeurant à Beausoleil. Appel du
Ministère Public, contre un jugement correctionnel,
en date du 6 mai dernier, acquittant N., du chef
d'affichage illégal. Jugement confirmé ;

R. J.-F., laitier, né le 15 mars 1879, à Menton,
demeurant à Cabbé-Roquebrune. Appel de R., d'un
jugement correctionnel, en date du 13 mai dernier,
qui l'a condamné à trois jours de prison et 200 francs
d'amende, avec insertion, pour mise en vente de
marchandise falsifiée. Jugement confirmé.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 8 juillet 1913, le Tribunal
Correctionnel de Monaco a prononcé les condam-
nations suivantes :

S. L.-J.-J., électricien, né le 28 juillet 1883, à

Monaco, y demeurant, deux jours de prison (avec
sursis) et 50 francs d'amende, pour outrages à agent
par paroles ;

B. A.-V.-M., sans profession, née le 6 avril 1898,
à Monaco, sans domicile fixe, six jours de prison et
16 francs d'amende (avec sursis), pour infraction à
arrêté d'expulsion ;

T. J., matelot, né le 7 septembre 1886, à Nice,
sans domicile fixe. Opposition par T., à un juge-
ment de défaut, en date du 7 janvier 1913, qui l'a
condamné à trois mois de prison et 16 francs
d'amende, pour coups et blessures volontaires. Juge-
ment maintenu (par défaut).

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 2 au 9 Juillet 1913.

Vapeur Carlo-Givone, italien, cap. Paoletti, venant de
d'Oneglia, — blé. — Destination, Nice.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de
Cannes, — marchandises diverses. — Destination,
Marseille.

Brick-goëlette Marie, français, cap. Ciaparra, venant de
Propriano, — charbon.

Cinq tartanes, venant de Saint-Tropez, — sable. —
Destination, Saint-Tropez.

COUR D'APPEL DE MONACO

Extrait

Suivant arrêt de la Cour d'Appel de Monaco du
7 juillet 1913, confirmant un jugement du Tribunal
correctionnel de Monaco, en date du 13 mai pré-
cédent, le nommé ROUBAUD (JOSEPH-FÉLIX), né
le 15 mars 1879, à Menton, fils de Louis et de Bap-
tistine Maïssa, domicilié à Cabbé-Roquebrune, lai-
tier, a été condamné, pour *mise en vente de lait
falsifié*, par application des articles 435, 437,
439, 440 du Code pénal, modifiés par l'Ordon-
nance Souveraine du 27 juin 1907, et 471 du
même Code, à **trois jours de prison, deux
cents francs d'amende**, et aux frais, avec
insertion, par extrait, au *Journal de Monaco*,
et confiscation des objets saisis.

Pour extrait conforme,
délivré à M. le Procureur général :
Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Vu au Parquet :
Le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.
1^{er} Substitut.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{SE} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et sui-
vants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril
1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité
publique.

Suivant acte administratif dressé, conformément aux
prescriptions de l'Ordonnance Souveraine du 19 mars
1906, le trois juin mil neuf cent treize ;

Madame LINA VON ROTTECK, propriétaire, demeurant
à Baden-Baden, veuve de M. JULIUS BAUMGARTNER,

M. HENRI-CHARLES BAUMGARTNER, docteur en méde-
cine, demeurant à La Condamine, boulevard de l'Obser-
vatoire, villa Hérackléia,

Madame LINA BAUMGARTNER, sans profession, demeu-
rant à Baden-Baden, veuve de M. GEORG KRÖNIG,

Madame CLARCHEN BAUMGARTNER, sans profession,
épouse de M. le Général LÉO LIMBOURG, avec lequel elle
demeure à Berlin,

Ont vendu au *Domaine Public de S. A. S. Monsei-
gneur le Prince de Monaco*, pour la construction d'un
boulevard Horizontal entre le boulevard de l'Observa-
toire et l'Hôpital :

Une parcelle de terrain de la contenance approxima-

tive de cent quarante mètres carrés, à prendre dans une
plus grande contenance située à La Condamine, Princi-
pauté de Monaco, quartier des Révoires, portée au plan
cadastral sous le n° 82 p. de la section A, de manière à
confronter : du nord, les hoirs Pendillon ; de l'est, le
chemin des Révoires ; de l'ouest, le surplus de la pro-
priété des vendeurs et se terminant en pointe au midi.

Cette cession a été faite à titre gratuit ; mais à la
charge par le Domaine Public de mettre les terrains
cédés à l'état de voie publique carrossable et de l'entre-
tenir pareillement aux autres voies publiques et à ses
frais.

L'un des originaux dudit contrat a été déposé au
Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur l'immeuble ci-dessus dési-
gné, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judi-
ciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans
le délai de quinze jours, à défaut de quoi cet immeuble
en demeurera définitivement affranchi.

Monaco, le quinze juillet mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant contrat passé devant M^e Le Boucher,
notaire à Monaco, le premier mai 1913,

M^{me} Veuve DODA, M. JULES-ANTOINE DODA, M.
GEORGES-AURICÉ DUMOULIN et M^{me} ROSE-MARIE-
ALEXANDRINE DODA, son épouse, demeurant à Monte
Carlo,

Ont vendu à la SOCIÉTÉ FONTAINE ET GROVETTO
FRÈRES, en se portant fort de la mineure LOUISE-
ALEXANDRINE DODA,

Un fonds de commerce de grains et fourrages que
M. Louis DODA, leur mari, père et beau-père, exploi-
tait à Monte Carlo, quartier Saint-Michel, passage
Doda.

Avis est donné aux créanciers de M. Louis Doda,
ou des consorts Doda, vendeurs, d'avoir à former
opposition sur le prix de la vente avant l'expiration
d'un délai de dix jours à compter de la présente
insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en
l'Etude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne
pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors
d'eux.

Monaco, le 15 juillet 1913.

LE BOUCHER.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912.
Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société
anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à
660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401
à 4410 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913.
Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 28 février 1913.
Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo,
portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.